

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 339-341)

Le Groupe de travail n'a porté aucun nouveau cas de disparition à l'attention du gouvernement. De son côté, le gouvernement a fourni des renseignements qui clarifient six cas jusque-là non résolus; 11 cas restaient à élucider, la majorité d'entre eux étant survenus au cours de la première moitié des années 80 dans différentes parties du pays. Certaines des personnes disparues étaient des membres présumés de groupes terroristes tandis que d'autres auraient été des membres des forces armées ou simplement des civils.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 18, 19; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 461-462)

Le rapport traite du cas d'une personne morte en détention qui avait précédemment été porté à l'attention du gouvernement et de la réponse du gouvernement selon qui on a découvert que la personne souffrait d'une maladie incurable qui avait entraîné sa mort.

*Mécanismes et rapports de la Sous-commission***État d'urgence, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add.1, Section I)**

Le rapport note que l'état d'urgence a été proclamé le 8 mars 1963 en Syrie et qu'il est toujours en vigueur.

*Autres rapports***Détention de fonctionnaires internationaux, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/25, Annexe)**

Le rapport du Secrétaire général note qu'un membre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient est porté disparu en Syrie depuis avril 1980 et qu'un autre membre du personnel de l'ONU est détenu dans ce pays depuis 1980.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 477)

Un appel urgent a été transmis au gouvernement au nom de deux personnes, soit deux demandeurs d'asile soudanais, qui étaient détenus en Syrie dans une prison des services de l'immigration. On avait exprimé la crainte qu'ils soient arrêtés, torturés et subissent de mauvais traitements s'ils étaient renvoyés de force au Soudan. Le gouvernement a répliqué que les demandeurs d'asile n'avaient exprimé aucune objection à retourner au Soudan, qu'ils ne croyaient pas que leur vie était menacée et qu'ils n'avaient pas le sentiment qu'ils éprouveraient des problèmes politiques dans leur pays. Le Rapporteur spécial a reçu du gouvernement une déclaration en ce sens, apparemment signée par les deux hommes.

* * * * *

TADJIKISTAN

Date d'admission à l'ONU : 2 mars 1992.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Le Tadjikistan n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : janvier 1995.

Le rapport initial du Tadjikistan devait être présenté le 10 février 1996.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 26 octobre 1993.

Le rapport initial du Tadjikistan devait être présenté le 25 octobre 1994.

Torture

Date d'adhésion : 11 janvier 1995.

Le rapport initial du Tadjikistan devait être présenté le 9 février 1996.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 26 octobre 1993.

Le rapport initial du Tadjikistan devait être présenté le 24 novembre 1995.

RAPPORTS THÉMATIQUES*Mécanismes de la Commission des droits de l'homme***Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 342 à 344)**

Aucun nouveau cas de disparition n'a été rapporté au gouvernement par le Groupe de travail. Les six cas signalés au Groupe seraient survenus entre la fin de l'année 1992 et juillet 1993, au cours de l'escalade de la guerre civile, alors que des forces pro-gouvernementales prenaient la capitale Douchanbe. Le rapport signale que le gouvernement n'a fourni de renseignements sur aucun de ces dossiers.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 15, 17, 18, 22, 32, 45, 60, 61 et 106; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 463 à 466)

Le rapport indique que le Rapporteur spécial (RS) a reçu des informations indiquant que les conditions dans les prisons tadjikes faisaient peser une grave menace sur la vie et l'intégrité physique des prisonniers. Selon ces informations, de nombreux prisonniers étaient morts en détention et le gouvernement n'aurait pas fait le nécessaire pour que les prisonniers aient des rations alimentaires suffisantes, de sorte que plusieurs d'entre eux étaient morts de malnutrition. En outre, le gouvernement aurait failli à son devoir d'assurer des soins médicaux aux prisonniers, et un bon nombre d'entre eux seraient décédés de tuberculose du fait que les prisonniers atteints n'étaient pas séparés des autres. Conjointement avec le représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le RS a adressé au gouvernement un appel urgent en